

Renseignements préliminaires à l'intention des délégations

Modification

1. En page 1, lire le premier point du paragraphe 4 comme suit :
 - « la preuve d'un test PCR négatif datant de 48 heures au plus, ou d'un test rapide antigénique de 24 heures au plus ; ou »

2. En page 2, lire le paragraphe 11 comme suit : « Les séances plénières se dérouleront comme suit : de 10 h à 12 h, de 14 h à 16 h et de 17 h à 19 h chaque jour. Les délégués sont priés d'être à leur place au plus tard au moment indiqué afin que les séances puissent commencer à l'heure. »